

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 14/09/2022

Date d'affichage : 14/09/2022

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michel BERT, Blandine DAVID, Evelyne CAILLON, Saad KHADRAOUI, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Angéline RAMBAUD

Absents avec pouvoir : Michèle BRESCANCIN a donné pouvoir à Agnès GIRAUD

Absents excusés : Patrice DUCREUX, Sophia CARAYRE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Julie VILLANNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 12 juillet 2022
- Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire
- Assainissement collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service (exercice 2021)
- Agence Nationale du Sport – Demande de subvention dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité
- Urbanisme – Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n° 4 (Rue du chapitre)
- Petites Villes de Demain – Convention-cadre ayant la valeur d'une Opération de Redynamisation du Territoire (ORT)
- Questions diverses :
 - Quartier les Verchères
 - Festival de Rue « les Cabotins Neulisiens »

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2022/09 transmise le 03 septembre 2022 par Philippe ROUDILLON, Notaire à Saint Germain Laval (Loire)

Propriétaire : Sandra MARCHAL

Parcelle située Rue de la Loire

Section : AB - Numéro : 9 - Contenance : 1 163 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2022/10 transmise le 06 septembre 2022 par Philippe ROUDILLON, Notaire à Saint Germain Laval (Loire)

Propriétaire : Michel DUVERGER

Parcelle située 82 Rue de la République

Section : AB - Numéro : 197 - Contenance : 207 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

M. Bert demande des précisions sur les possibilités de préempter dans le cadre d'une vente intervenant entre membres d'une même famille.

Monsieur le Maire précise que le droit de préemption dépend du zonage au sein duquel une parcelle se trouve. Par conséquent si le vendeur et l'acquéreur ont un lien de parenté, la Commune sera informée de la vente et pourra exercer son droit de préemption si cela est nécessaire.

2) Marchés publics

- Décision du Maire n° 01/22 du 15 septembre 2022 :

Attribution du marché de travaux « Programme voirie 2022 (Chemin du Mont) » à l'entreprise EUROVIA DALA - Agence de Roanne - sise 348 Avenue Charles de Gaulle à Riorges (42153) pour un montant hors-taxes de 44 834,50 € soit 53 801,40 € TTC.

3) Renouvellement adhésion association

- Groupement départemental de lutte contre les rats musqués – Cotisation 2022 : 300 €

Service public d'assainissement collectif Rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2021

Délibération n° 53/22

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire demande à M. Ronan TISSIER – bureau d'études IRH – de présenter le rapport.

R. Tissier rappelle que le contenu du rapport est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et présente ensuite les différents éléments le composant et notamment :

- Une présentation générale du service ;
- Les usagers ;
- Le périmètre ;
- La collecte et les réseaux ;
- Le traitement des eaux usées ;
- Des éléments financiers.

M. Bert souhaite savoir si, sur le territoire intercommunal, IRH (ou une autre société) intervient pour ce type de mission.

R. Tissier précise qu'il intervient uniquement sur la Commune de Neulise. Un suivi régulier est réalisé. Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) est exigeant, le niveau de service demandé est important. Cela a, de fait, des conséquences sur la tarification.

Monsieur le Maire rappelle une étude réalisée il y a quelques années au niveau de la CoPLER qui faisait apparaître que Neulise était la seule commune à avoir recours aux services d'un organisme extérieur pour le suivi du contrat de DSP. Il est primordial pour la Commune de savoir où nous en sommes par rapport aux règles définies dans le contrat de DSP et de ne pas laisser le délégataire faire ce qu'il veut.

Monsieur le Maire précise également que le transfert de la compétence assainissement est en cours de discussion à la CoPLER. La volonté de l'exécutif est de confier directement cette compétence à la Roannaise de l'eau. Monsieur le Maire souhaiterait qu'au préalable toutes les solutions soient étudiées.

M. Bert questionne R. Tissier sur les éventuelles augmentations des tarifs du service ainsi que sur les possibilités de subvention de ce budget annexe par le budget principal.

R. Tissier préconise de faire des projections avec les bons indicateurs en mettant en parallèle les travaux projetés / à réaliser. Pour les usagers, il faut éviter des variations de tarifs à la hausse et à la baisse. De façon générale, la définition d'un tarif reste compliquée.

Suite aux échanges avec l'assemblée Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de NEULISE – Exercice 2021.**
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Agence Nationale du Sport

Demande de subvention dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité

Délibération n° 54/22

Luc DOTTO – Adjoint – expose que la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, à Paris, place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs. Dans ce cadre, le Président de la République souhaite faire de la France une nation plus sportive en augmentant de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2024. C'est pourquoi, il a annoncé le 14 octobre 2021 le lancement d'un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024. Le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports a chargé l'Agence nationale du Sport, opérateur de l'État, de déployer ce programme de 200 M€ sur 3 ans.

Les communes situées dans une zone de revitalisation rurale portant des projets de création de pumtrack sont éligibles à ces subventions. Le projet porté par la Commune de Neulise peut donc prétendre à une subvention.

Le taux de subventionnement est compris entre 50% et 80% maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention de 500 000,00 € et un seuil minimal de 10 000,00 €.

L. Dotto précise qu'un devis a été demandé à une entreprise roannaise pour la réalisation de ce nouvel équipement sportif. Le coût pour la structure s'élève à 30 590,00 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en €	En %
Pumptrack	30 590,00 €	Agence Nationale du Sport	24 472,00 €	80 %
		Commune de Neulise	6 118,00 €	20 %
Total	30 590,00 €	Total	30 590,00 €	100 %

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement pouvant être éligible à une subvention dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité de l'Agence Nationale du Sport, il est proposé de déposer une demande subvention, en 2023 (après publication de la note de cadrage) pour faciliter le financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le lancement de l'opération telle que présentée ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De dire que les coûts afférents à ce projet seront imputés sur la section investissement du budget principal ;**
- **De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de programme des équipements sportifs de proximité d'un montant de 24 472,00 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Monsieur le Maire rappelle que la France va accueillir 2 événements sportifs internationaux majeurs : la coupe du monde de rugby (2023), les Jeux Olympiques et Paralympiques (2024). Il précise que la CoPLER est également labellisée « Territoire de Jeux » ce qui peut ouvrir des financements supplémentaires. Il souhaite donc qu'une réflexion soit conduite afin de faire vivre ces événements à Neulise.

S. Khadraoui propose de travailler avec des clubs sportifs locaux.

Monsieur le Maire constate que de nombreux lieux à Neulise peuvent être aménagés pour une pratique du sport de proximité. La réflexion autour de ces 2 événements majeurs doit se faire à tous les niveaux : aménagements, animations, etc.

Urbanisme

Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n° 4 – Rue du chapitre

Délibération n° 55/22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), un emplacement réservé (ER) n° 4 avait été institué au profit de la Commune afin de pouvoir élargir la voie communale dénommée Rue du chapitre, sur les parcelles AC 10 et AC 11, pour une emprise de 182,43 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les propriétaires de la parcelle AC 11 ont mis en demeure la Commune d'acquiescer ce foncier.

Monsieur le Maire précise que le projet d'élargissement de cette voirie ne paraît plus opportun et propose en conséquence de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé n° 4 conformément à ce qui avait été décidé par l'assemblée lors d'une précédente réunion.

Monsieur le Maire précise que l'ER n° 4 sera retiré de la liste des emplacements réservés lors de la prochaine révision du PLUi.

M. Bert sollicite des précisions sur le prix de vente du terrain souhaité par les propriétaires.

Monsieur le Maire indique que les échanges avec les propriétaires ont porté sur l'intérêt d'une acquisition en lien avec le programme Petites Villes de Demain. Cet emplacement n'avait au final que peu d'intérêt. Le prix n'a donc pas été évoqué.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants donnant le cadre pour les emplacements réservés et le droit de délaissement des propriétaires ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par le conseil communautaire le 24 mars 2022 ;

VU la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 13 septembre 2022 par M. et Mme DUCREUX ;

Considérant que la Commune de Neulise ne souhaite pas procéder à l'acquisition de l'emprise de l'ER n° 4 grevant les parcelles AC n° 10 et n° 11 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 12 voix pour et 1 abstention, décide :

- **De renoncer à l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n° 4, grevant les parcelles cadastrées AC n° 10 et n° 11, située Rue du chapitre ;**
- **De prononcer la levée de l'emplacement réservé n° 4 grevant les parcelles AC n° 10 et n° 11 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Petites Villes de Demain

Convention-cadre ayant la valeur d'une Opération de Redynamisation du Territoire (ORT)

Délibération n° 56/22

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 12 juillet dernier l'ensemble du projet a été présenté par Monsieur le Président de la CoPLER et la cheffe de projet Petites Villes de Demain.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;

VU la loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 24 mars 2022 ;

VU l'appel à projets « Petites Villes de demain » ;

VU l'avis favorable à l'appel à projets « Petites Villes de demain » en date du 11 décembre 2020 par le Préfet de Région ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » adoptée le 10 février 2021 et signée le 23 mars 2021 ;

MOTIVATION et OPPORTUNITÉ

Le programme national Petites Villes de Demain a pour objectif de redynamiser les centres-bourgs en renforçant les moyens des élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, jusqu'à 2026.

Le programme permet notamment d'obtenir le soutien en ingénierie (financement à hauteur de 75% du poste de chef de projet), l'accès au club des Petites Villes de Demain, ainsi que des financements sur des mesures thématiques ciblées.

La convention d'adhésion Petites villes de Demain, ayant été signée en mars 2021, il convient désormais de signer la convention-cadre ayant la valeur d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Pour ce faire, les quatre communes lauréates de Neulise, Régný, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay ont été accompagnées par Epures et le chef de projet PVD afin de créer un projet de redynamisation cohérent et complet.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Pour rappel, les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

CONTENU

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » ayant la valeur d'une ORT, repose sur 3 grands piliers et 11 axes stratégiques :

- Pilier 1 : Amélioration de l'Habitat
 - Axe 1 : Du bâti à réhabiliter pour construire une offre de logement répondant aux besoins
 - Axe 2 : Un tissu historique de bâti patrimonial et de clôtures à préserver et à mettre en valeur
- Pilier 2 : Maintien de l'offre de commerces, services et équipements
 - Axe 3 : Des équipements à conforter ou à créer pour des centres-bourgs animés et vivants
 - Axe 4 : Une armature commerciale à maintenir et à organiser pour participer au dynamisme des centres-bourgs
- Pilier 3 : Ville durable (valorisation du patrimoine et des paysages, reconquête des espaces publics, lutte contre l'étalement urbain, apaisement et développement des mobilités)
 - Axe 5 : Des espaces publics de qualité pour des centres-bourgs agréables à vivre au quotidien
 - Axe 6 : Des jardins partagés et des squares végétalisés pour des logements attractifs et de la fraîcheur en centre-bourg
 - Axe 7 : Des voiries à requalifier ou à créer pour des centres-bourgs pacifiés et attractifs pour les riverains
 - Axe 8 : Une offre de stationnement desservant commerces et logements tout en délestant les centralités
 - Axe 9 : Des liaisons cycles et piétonnes à renforcer ou à créer pour faciliter le recours aux modes doux
 - Axe 10 : Communication et concertation

+ Axe 11 : Des fiches actions en dehors des périmètres mais qui concourent grandement à la redynamisation du centre-bourg.

Les projets des communes peuvent être synthétisés de la manière suivante :

La commune de Neulise a déjà débuté sa redynamisation depuis la création du contournement de la commune via la nationale 82. Elle souhaite désormais axer sa transformation dans le secteur historique du centre-bourg, à proximité de l'église, à travers : la construction d'un nouveau quartier (pôle de santé, logements sociaux et accession libre), la pacification de la circulation, la gestion des stationnements, la création d'un vrai espace pour les piétons et les cyclistes, l'aménagement d'espaces publics qualitatifs, la réhabilitation de l'ancien théâtre, la rénovation de logements... La partie commerciale sera développée en continuité de la place centrale, en direction de la rue de la Poste, afin de retrouver sa nomenclature d'autrefois.

La commune de Régnny souffre d'un manque d'attractivité. C'est pourquoi, elle souhaite mener une politique volontariste de lutte contre l'habitat indigne et dégradé au travers notamment de démolitions et la reconstruction d'une offre de logements adaptée à la population (personnes âgées, ménage à faibles revenus...). L'objectif étant s'enrayer la hausse de la vacance des logements (environ 25% du centre-bourg) en créant des aménités pour les logements (espaces extérieurs, espaces publics qualitatifs, stationnement...). La démolition des deux tours de Loire Habitat majoritairement vacantes et la recomposition de l'offre en logement social pourra permettre de réduire la vacance et de recréer une offre qualitative (sur site et en centre-bourg). La partie commerciale sera recentrée autour de l'actuelle supérette et de l'axe passant principal. La reconquête de la Friche Jalla sera l'opportunité pour la commune de renouer avec le développement économique.

La commune de Saint-Just-la-Pendue souhaite renforcer l'ensemble de ces pôles (culturels, éducatifs, sportifs, emplois, commerces et services, santé...) grâce à des liaisons douces en cœur de bourg. Aussi, l'axe principal sera aménagé en zone partagée et mixte piétons, vélos et voitures afin de lui redonner une vraie attractivité résidentielle (notamment par la création de poches de stationnement pour supprimer les stationnements dans la rue). Le projet de la commune porte aussi sur le retour de la nature en ville. Le pôle culturel sera lui aussi développé avec la rénovation de la cure, du théâtre et la création d'une offre en logements dans l'ancienne école privée. La commune soutient aussi deux projets privés : de l'habitat inclusif à destination des seniors et des gîtes bioclimatiques réalisés dans le périmètre ORT.

La commune de Saint-Symphorien-de-Lay projette de rénover à la fois le secteur de la nationale 7, mais aussi du cœur de bourg. Le premier est un projet de réaménagement de l'axe majeur qui traverse la commune, tout en pacifiant la circulation, en repensant le stationnement des commerces et en donnant la possibilité de créer des voies cyclables et piétonnes praticables et sécurisées. Le second porte notamment sur le réaménagement des espaces publics en lien avec la création d'un nouveau sens de circulation, la végétalisation des espaces, l'optimisation des espaces de stationnement et la création d'espaces multiusage. S'engager dans la transition énergétique à travers les trois leviers que sont ceux de la sobriété, du déploiement de réseaux collectifs et de production d'énergie verte constitue la base stratégique que souhaite mettre en œuvre la commune.

L'ensemble des éléments : convention, plan d'actions et périmètres ORT sont annexés à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention-cadre « Petites Villes de Demain », et ses annexes, ayant la valeur d'une ORT entre la CoPLER, les communes de Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Just-la-Pendue, Régnny, Neulise et l'État ;**
- **D'approuver les périmètres ORT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.**

Questions diverses

- Quartier Les Verchères

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement débuteront le 26 septembre 2022 et dureront près de 4 mois. Les entreprises retenues pour ce chantier sont : le groupement SADE / Balmont TP et l'entreprise Eurovia.

Le traitement du parking du complexe sportif et associatif, ainsi que le problème d'assainissement de la salle des foyers font partie de ces travaux.

Le déplacement de la mare sera réalisé dès le début des travaux conformément à ce qui a été demandé par le service « Police de l'eau » de la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur le Maire précise également que le projet de pôle médical (sous maîtrise d'ouvrage Loire Habitat) avance en parallèle.

M. Dejoint souhaite savoir quand les professionnels de santé pourront s'installer.

Monsieur le Maire estime que cela devrait être possible fin 2023 / début 2024.

- Festival de rue « Les Cabotons Neulisiens »

A. Giraud souligne qu'elle a eu de nombreux retours positifs concernant cette 3^{ème} édition du festival de rue. Le temps ensoleillé a contribué à cette réussite tout comme l'ensemble des bénévoles très motivés et impliqués. Il y a également eu une bonne entente avec les artistes. Elle précise qu'une réunion de bilan sera organisée, avec les bénévoles, courant novembre 2022.

Monsieur le Maire souhaite, quant à lui, remercier toutes les personnes qui se sont occupées de l'organisation. Tout a été fluide et cela était extrêmement agréable.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

La séance est levée.

La secrétaire de séance,
Julie VILLANNEAU



Le Maire,
Hubert ROFFAT

